



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2023

Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites reçues d'actionnaires préalablement à l'Assemblée générale.

Questions de M. Philippe CHAUVELOT, actionnaire individuel

- 1. Votre concurrent E.Leclerc proclame dans de pleines pages de publicité que les prix constatés dans Casino Hyper Frais (ex-Géant) sont 43% plus chers que dans ses rayons. Dans le même temps, vous publiez des publicités annonçant « 10.000 prix en baisse » dans vos magasins. Comment se fait-il que notre groupe ait des tarifs si élevés alors que les achats sont effectués en commun avec Intermarché, mieux placé selon Leclerc ? Si les affirmations de Leclerc sont fausses, avez-vous porté plainte ?**

« Les indications qui ont été relayées par cette campagne de presse sont inexactes sur le fond. En effet, cette campagne s'appuie sur des chiffres qui ne correspondent pas à ceux diffusés chaque semaine par les deux principaux panélistes du secteur (Kantar et Circana). Il n'est pas possible de développer les conclusions des panélistes, car elles sont confidentielles ; cependant elles sont partagées par tous les acteurs du marché : en l'occurrence elles montrent qu'il existait un écart important entre les chiffres que vous évoquez et ceux donnés par les deux panélistes principaux. Nous avons donc entamé des démarches juridiques en vue de corriger ces indications trompeuses.

Sur le fond même de la politique tarifaire (prix et générosité), celle-ci a sensiblement évolué avec une baisse significative depuis quelques mois. Désormais, en tenant compte de l'abonnement pour ceux de nos clients qui disposent de CasinoMax et de nos zones de chalandise, les conclusions des panélistes montrent que nous sommes tout à fait alignés avec les principaux acteurs du marché. »

- 2. Pourquoi avez-vous vendu des titres Sendas Distribuidora (Assai) par deux blocs au fil de l'eau, faisant baisser le cours plutôt que de vendre 41% avec la prime de contrôle à un acheteur global du secteur ?**

« Les cessions de blocs Assai répondent à l'objectif de réduction de la dette du groupe Casino dans un environnement économique et sociale instable au Brésil. Les meilleures fenêtres de marché ont été saisies par le groupe au regard des contraintes de marché. Aucun acheteur d'un bloc de contrôle ne s'est manifesté.»

- 3. Quels sont les actifs résiduels potentiellement à vendre (France et Amérique latine) et pour quelle valeur environ pour accélérer le désendettement de Groupe Casino dans un contexte de remontée des taux ?**

« Le groupe Casino a fait part au marché de son intention de vendre environ 300 millions d'euros d'actifs en France avant la fin de l'année.

En Amérique latine, le Groupe détient actuellement une participation de 41 % dans GPA qui détient 97% d'Exito, et de 12 % dans Assai. »

4. Comment se fait-il que la vente de Leader Price n'ait pas rapporté plus de 700 millions € comme initialement annoncé mais ait coûté cher ?

« L'actif Leader Price a été cédé en raison des pertes d'exploitation structurelles qu'il générait et qui se sont poursuivies après la conclusion de la transaction, durant la période de transition au cours de laquelle les magasins ont été progressivement transférés au nouveau propriétaire. Ces pertes d'exploitation ont été supérieures aux prévisions en raison du fait que cette période de transition a été marquée par le contexte du COVID. »

5. Pourquoi avez-vous refusé de suivre les propositions faites –sur votre demande- par Nicolas Miguet, président de l'Arare, qui vous a, au début de 2019, suggéré de créer un Club des actionnaires (au nominatif) afin d'avoir non plus des actionnaires jouant la baisse du titre Casino mais plusieurs centaines de milliers de « Clients Associés » qui auraient reçu des avantages (livraisons gratuites, réductions tarifaires croissantes selon le nombre de titres détenus...) es-qualité d'actionnaire, tout en renforçant la part des salariés et des franchisés dans le capital de Casino ?

« Nos actionnaires ont déjà accès à deux associations d'actionnaires : Association pour le Patrimoine et l'Actionariat Individuel (APAI) et l'Association Nationale des Actionnaires de France (ANAF), qui ont toutes deux des représentants au sein de notre Comité Consultatif des Actionnaires.

La création du club des actionnaires suggéré par M. Miguet a soulevé des problèmes juridiques qui ont conduit l'Autorité des marchés financiers à émettre un avis négatif sur le sujet. »

6. Savez-vous si M. Daniel Kretinsky, qui détient officiellement un peu plus de 10% du capital, a loué ses titres aux fonds pratiquant la vente à découvert ?

« Non, nous ne le savons pas. Cette question doit être posée directement à M. Kretinsky. »

7. Sur quelles bases M. Kretinsky s'appuie-t-il pour affirmer qu'une augmentation de capital de 1,1 milliard € est nécessaire ?

« Cette question doit être posée directement à M. Kretinsky. »

Question de Madame Li YUTONG, actionnaire individuel

1. Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir pourquoi vous avez fait le rachat d'action plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? Quels sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plaît, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionariat salarié.

« Toutes les décisions de Casino concernant sa politique de dividendes sont prises chaque année par le

Conseil d'administration en fonction de la situation financière du Groupe conformément à son intérêt social et dans le respect de sa documentation bancaire et obligataire. La priorité du Groupe est de réduire son endettement.

L'utilisation du programme de rachat est limitée et encadrée par l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires. Les actions peuvent notamment être acquises en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité, ou en vue de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

L'autorisation annuelle conférée par l'Assemblée générale du 10 mai 2022 pour des rachats d'actions a été exclusivement utilisée en 2022 dans le cadre du contrat de liquidité. Ainsi, au cours de l'exercice 2022, 2 244 915 actions ont été acquises (soit 2,07 % du capital au 31 décembre 2022) au prix moyen de 15,23 euros et 2 244 915 actions ont été cédées au prix moyen de 15,23 euros (dont 1 276 832 actions acquises et 1 330 332 actions cédées).

Sur les 3 derniers exercices, le pourcentage annuel moyen de l'utilisation du programme de rachat d'actions est limité et s'établit à 1,58 % du capital.

Les informations sur les rachats d'actions figurent en page 26 de la Brochure de l'Assemblée générale 2023. »

Questions de M. Gilles VILLEMAGNE, actionnaire individuel et salarié du Groupe

- 1. L'outil informatique Gold Stock v. 5.11 est devenu totalement obsolète pour la logistique du Groupe Casino (perte de traçabilité, gestion du stock inadaptée...). De nombreuses anomalies ont été remontées au niveau du siège et à ce jour, ne sont toujours pas corrigées. Avez-vous connaissance de ces problèmes ?**
- 2. Concernant le NON versement de dividendes aux actionnaires, je peux l'entendre et l'accepter. Par contre, avez-vous connaissance des faits ci-dessous : Savez-vous vous que sur les sites de logistiques C.Discount, que le personnel puisse jouer au ping-pong, avoir une prime de productivité non négligeable et alors que sur le site de logistique Easydis (qui se trouve à moins d'un kilomètre),le personnel doit travailler le jour, la nuit ainsi que le week-end (parfois).**
- 3. Comment expliquez-vous et acceptez-vous un coût colis aussi élevé sur les entrepôts Easydis sans aucune action corrective et rapide de votre part ?**

M. Gilles Villemagne, actionnaire, a posé trois questions. Deux d'entre elles se heurtent au secret des affaires et à des questions de confidentialité.

Il est ainsi répondu à la seule question suivante :

- 2. Savez-vous vous que sur les sites de logistiques C.Discount, que le personnel puisse jouer au ping-pong, avoir une prime de productivité non négligeable et alors que sur le site de logistique Easydis (qui se trouve à moins d'un kilomètre),le personnel doit travailler le jour, la nuit ainsi que le week-end (parfois).**

« La gestion des ressources humaines est pilotée au niveau de chaque entreprise. La situation de contraste que vous décrivez ne nous paraît pas conforme à la réalité. »

Questions de M. Adrien FABRE, actionnaire individuel

Le réseau d'ONG Réseau Action Climat a récemment publié un rapport intitulé « L'heure des comptes des supermarchés ». Dans ce rapport, les chaînes de supermarchés français ont été évaluées sur la base de paramètres liés à la transparence publique et aux mesures prises en matière de changement climatique et de promotion de l'alimentation durable. Dans l'ensemble, votre entreprise a obtenu une note inférieure à la suffisance.

1. Comment comptez-vous prendre en compte les recommandations formulées par le Réseau Action Climat ?

« Le groupe Casino est convaincu de la nécessité d'agir sur son offre produits afin de répondre à ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique. Nos deux enseignes Casino et Monoprix ont été classées en 2ème et 3ème meilleures positions sur 8 distributeurs évalués pour ses engagements en faveur d'une alimentation durable dans le rapport publié par le Réseau Action Climat.

Le groupe Casino propose une large offre de produits issus de l'agriculture Biologique à marque propre avec 2 500 références afin de rendre le Bio plus accessible, et renforce les corners dédiés aux protéines végétales, déjà présents chez Casino et en déploiement depuis le début de l'année chez Monoprix, qui offrent une large gamme de produits alternatifs aux protéines animales. Afin d'inciter le consommateur à acheter des produits plus respectueux du bien-être animal, le Groupe ne propose que des œufs de poules élevées hors cages à marque propre et marque nationale dans ses magasins en France et a mis en place l'étiquetage du niveau de bien-être animal sur les produits de la filière poulet à marque Casino, Casino Bio, Monoprix Bio, Franprix Bio, Terre & Saveurs.»

2. Prévoyez-vous d'apporter une réponse publique au rapport du Réseau Action Climat ?

« Nous avons engagé et poursuivons un dialogue constructif avec le Réseau Action Climat afin de répondre à leurs questions et d'échanger sur les propositions du rapport visant à faciliter l'accès de nos clients à une alimentation durable. »

3. Envisagez-vous également d'entamer un dialogue avec les institutions publiques sur les recommandations faites par le Réseau Action Climat aux pouvoirs publics, notamment par rapport à l'interdiction de la publicité sur les produits d'origine animale et l'encadrement des taux de marge appliqués sur les produits biologiques ?

« Nous soutenons les recommandations du rapport portant sur le déploiement d'un affichage environnemental sur les produits, le développement des protéines végétales, le soutien aux produits issus de l'agriculture Biologique et plus respectueux du bien-être animal. Les enseignes Casino qui ont été pionnières en proposant, dès 2008, l'indice carbone sur les produits, puis l'affichage environnemental multi critère, soutiennent les travaux actuels pour la mise en place d'un affichage environnemental pilotés par le Secrétariat d'Etat à la transition écologique. Monoprix soutient aussi la démarche mise en place par le Planet score. »

Questions de M. Rodolphe BOCQUET, actionnaire individuel

Thème n°1 : les cétacés et les zones protégées

La prochaine Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC), se tiendra en France en juin 2025. Son titre officiel est "Conférence des Nations unies pour soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de

développement durable 14 : Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable". Le fait de d'accueillir un événement d'une telle ampleur et importance symbolique, demande que l'état Français, mais aussi les marques et entreprises Françaises qui ont des intérêts dans l'économie bleue soient à la hauteur de ces défis. Cependant, plusieurs institutions et ONG ont dénoncé la non-durabilité de pratiques qui perdurent dans le secteur de la pêche française et qui sont en conflit ouvert avec l'Objectif de développement durable 14, notamment :

- L'Observatoire pour la conservation de la mégafaune marine (Pelagis – CNRS) et l'ONG Sea Shepherd ont dénoncé les impacts des activités de pêche des chalutiers pélagiques et des fileyeurs (y compris les navires artisans de moins de 12 mètres) sur les populations de dauphins dans le Golfe de Gascogne.
- D'autres critiques, émanant de Bloom, portent également sur l'utilisation de techniques à fort impact environnemental, comme la senne démersale, dans les eaux européennes, ou sur l'accessibilité des aires marines protégées françaises aux navires de pêche de toutes tailles.

- 1. Quelles stratégies adoptez-vous pour vous assurer que les produits de la pêche commercialisés dans vos points de vente (vendus sous votre marque propre ou par des marques tierces) ne proviennent pas de pratiques ayant un impact sur les cétacés (à la fois dans les eaux françaises et internationales) ?**
- 2. Quelle est votre politique d'approvisionnement par rapport aux poissons provenant de zones marines protégées ? Disposez-vous de données quantitatives sur le poisson provenant des zones marines protégées de France métropolitaine ? Quel est le pourcentage des captures de poissons et produits de la mer réalisées dans des zones protégées par rapport aux volumes achetés à la pêche française ?**
- 3. Que représentent les différentes techniques de pêche (canne, ligne, chalut, senne...) dans votre chaîne d'approvisionnement ?**

« Le groupe Casino a déployé des mesures en faveur de la préservation des ressources halieutiques qui sont définies en concertation avec les différentes parties prenantes. Ainsi, les enseignes ont notamment arrêté de commercialiser les principales espèces de grand fond menacées : l'empereur, la lingue bleue, le sabre, le grenadier, le brosmes, et la dorade rose, ainsi que d'autres espèces fragilisées parmi lesquelles l'anguille, la civelle, l'aiguillat Atlantique Nord-Est, le mérrou blanc, le requin-hâ et le requin peau bleue. Il a aussi pris position dès 2018 contre la pêche électrique et ne commercialise pas d'espèces pêchées selon cette technique.

Nos enseignes privilégient une pêche locale et les pêcheries françaises. Casino a développé le concept « La Criée » en partenariats avec des ports atlantiques et de la méditerranée. Monoprix propose une large gamme de poissons d'élevages Bio ou de filières spécifiques Monoprix et de poissons sauvages soit pavillon France, soit issus de pêches plus durables (filières MSC, Friends of the Sea) et promeut des espèces méconnues pour limiter la surexploitation des poissons les plus vendus. »

Thème n°2 : les problèmes écologique des pêches au thon

L'association Bloom a récemment publié une série de documents sur les impacts environnementaux de la pêche au thon. Sur votre site (page « Favoriser une pêche responsable ») vous vous engagez à réduire l'approvisionnement en thon Albacore capturé à l'aide des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCPs). L'objectif indiqué est d'atteindre 15% ou moins de captures sous DCP pour le thon commercialisé à marque Casino à fin 2022.

- 1. Avez vu pu atteindre cet objectif ?**
- 2. Cet objectif concerne-t-il uniquement les produits de thon commercialisés sous la marque Casino, ou les produits Franprix et Monoprix également ?**
- 3. Demanderez-vous également aux marques tierces que vous commercialisez dans vos magasins de**

s'y conformer ?

4. Avez-vous aussi une estimation de la proportion du thon dont vous vous fournissez pour les produits à marque Casino, Franprix et Monoprix qui est pêchée par des bateaux européens ?
5. Et les proportions du thon que vous achetez qui provient des différentes zones de pêche (Océans Indien, Atlantique et Pacifique) ?

Thème n°3 : les violations des droits de l'homme dans les pêches au thon

A) Plusieurs rapports d'ONG internationales ont mis en évidence les violations graves et généralisées des droits de l'homme dans le secteur de la pêche et de la transformation de poisson, surtout du thon.

1. Quels sont vos cinq principaux fournisseurs de thon ?
2. Où publiez-vous les chaînes d'approvisionnement de vos produits thoniers ?
3. Publiez-vous les noms des navires sur lesquels votre thon est pêché ?
4. Continuez-vous à vendre des produits à base de thon fournis par Fong Chun Formosa, Thai Union et Dongwon Group, qui ont tous été associés à de graves violations des droits de l'homme et des droits du travail dans le passé ?
5. Êtes-vous au courant de cas d'esclavage dans la chaîne d'approvisionnement de vos produits de la mer ? Comment vous assurez-vous que l'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé et d'autres violations graves des droits de l'homme ne sont plus d'actualité ?
6. Quelles sont les mesures que vous prenez lorsque vous découvrez des cas d'esclavage, de trafic, de travail forcé ou d'autres violations graves des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement de vos produits de la mer ?
7. Quelle est la durée de ces mesures ?
8. Où les résultats de ces mesures sont-ils publiés ?
9. Quelle est votre politique d'approvisionnement à l'égard des pays considérés comme problématiques pour les risques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée comme l'Équateur (cartons jaunes et rouges dans la « UE Regulation to end illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing ») ?
10. Jusqu'où, c'est-à-dire jusqu'à quel stade de la production, analysez-vous votre chaîne d'approvisionnement en produits de la mer et en aquaculture pour détecter les violations des droits de l'homme et les violations contre les réglementations environnementales ?
11. Jusqu'à quelle étape de la chaîne de valeur considérez-vous que votre responsabilité en matière de contrôle est engagée et pourquoi ?

B) Dans ces rapports il a également été souligné que, dans le secteur de la pêche au thon tropical, il y a un manque généralisé de systèmes permettant aux travailleurs de signaler les situations de travail abusives.

1. Comment votre entreprise s'attend-elle à ce que les pêcheurs sur les navires et les travailleurs dans les usines de transformation du thon soient informés de l'existence des hotlines et autres mécanismes d'alerte ?
2. Comment les travailleurs passant de longues périodes en mer pourraient-ils, selon vous, signaler les cas d'esclavage, de trafic, de travail forcé et d'autres violations graves des droits de l'homme ?

Réponse aux questions des thèmes 2 et 3 :

« La filière du thon en conserve présente des risques au regard des conditions de travail et de l'environnement.

Aussi, le groupe Casino s'est engagé dans sa politique sur le thon en conserve à :

- lutter contre la pêche illicite et s'assurer que les bateaux de pêche fournissant les enseignes ne sont pas sur la liste des navires de l'INN (illicite, non déclaré, non réglementé) ;
- améliorer la traçabilité et les bonnes pratiques de pêche en incitant les fournisseurs à adhérer à l'ISSF (International Seafood Sustainability Foundation) et à s'approvisionner de poissons pêchés par des bateaux inscrits sur le PVR (Proactive Vessel Register). Cet enregistrement soumet les flottes au respect des bonnes pratiques de pêche (interdiction du shark finning, réduction des prises accessoires, formation et sensibilisation des pêcheurs, interdiction du transbordement en mer pour les senneurs, ...), à la déclaration des données relatives à leur activité, aux contrôles (observateurs à bord) et au respect de la législation. Les bateaux inscrits sur la PVR sont régulièrement audités et contrôlés par des experts indépendants ;
- interdire les techniques de pêche les plus destructrices et notamment la pêche à la palangre ;
- définir un cahier des charges responsable : pour ses marques propres Casino, Franprix, Monoprix des thons albacore entiers et supérieurs à 20 kg sont utilisés, lesquels permettent à la fois une meilleure traçabilité et évitent la prise de juvéniles ;
- favoriser un approvisionnement durable avec un objectif de 85 % de thon albacore pêché sur bancs libres (sans DCP : dispositif de concentration de poisson) pour les boîtes de conserve à marque propre en France. En 2022, 100 % du thon albacore vendu en conserve à marques Monoprix et Franprix, et 85% pour Casino, est pêché sans DCP ;
- répartir les approvisionnements dans les différentes zones de pêche de manière à limiter la pression sur les stocks ;
- permettre de consommer de façon plus responsable en améliorant l'information au consommateur (indication de l'espèce et de l'océan de pêche sur les boîtes) et en ne développant pas l'offre à base de thon albacore.

Afin de renforcer ses actions de prévention des risques liés au thon en conserve pour ses produits à marque propre, le groupe Casino a rejoint le groupe de travail TUPA (TUNA Protection Alliance) coordonné par Earthworm Foundation.

Ce groupe de travail réalise, tous les deux ans, une cartographie afin de connaître au mieux le niveau d'avancement de chacun des acteurs (transparence et traçabilité, volumes d'espèces pêchées, suivi et contrôle des méthodes de pêche utilisées et des zones de pêches concernées). Les données sont disponibles sur le site du TUPA : <https://www.earthworm.org/our-work/projects/tuna-protection-alliance>.»

Thème n°4 : les labels de pêche

L'ONG Human Rights at Sea a pointé dans un rapport de 2023 les lacunes des labels de certification des produits de la pêche et de l'aquaculture en ce qui concerne les contrôles des violations des droits de l'homme et des droits du travail.

- 1. Lorsque vous vous appuyez sur des certifications de tiers pour le respect de l'environnement et de l'éthique dans la pêche, quel est le processus d'examen des systèmes d'audit de ces tiers ?**
- 2. Où les résultats de ces audits sont-ils publiés ?**

« Les magasins Casino et Monoprix proposent essentiellement des références à marque propre certifiées par les labels ASC (Aquaculture Stewardship Council) et MSC (Marine Stewardship Council). Les audits de certification ASC et MSC sont effectués par des organismes de certification indépendants. »

Thème n°5 : surveillance des contaminations des produits de la pêche

Une enquête récente publiée par France.tv (" Enquête de santé S19 : Le poisson : à consommer sans modération ?" du 28/03/2023) a mis en évidence les différentes contaminations qui peuvent affecter les produits de la pêche, avec un accent particulier mis sur les contaminations par les métaux lourds. Pour les produits de la mer (frais, préparés, congelés, en conserve), commercialisés par votre entreprise (sous votre marque propre et pour les marques tierces distribuées dans vos magasins) :

- 1. Quels certificats de conformité aux standards sur les contaminants chimiques demandez-vous à vos fournisseurs ?**
- 2. Quels protocoles de surveillance et de contrôles mettez-vous en place pour vous assurer que vos produits respectent les réglementations européennes 1881/2006 et 32/2002 (qui fixent les teneurs maximales en contaminants respectivement dans les denrées alimentaires et l'alimentation animale) ?**
- 3. Votre plan HACCP ou un plan similaire est-il disponible et consultable ?**
- 4. Ce plan prend-il en considération l'analyse des contaminations aux métaux lourds dans les produits de la mer (frais, préparés, congelés, en conserve), et si oui, quels métaux lourds ?**

« Les cahiers des charges du Groupe portant sur les produits à marque propre exigent des fournisseurs que les produits livrés soient conformes aux réglementations européennes en vigueur. Des plans de contrôle sont réalisés par la direction qualité afin de vérifier que les exigences, notamment quant à la teneur maximale en contaminants dans les denrées alimentaires sont conformes avec ces réglementations. Les analyses portent entre autre sur les métaux lourds, dioxines et PCB.

Nous vous invitons à prendre contact avec la direction de l'engagement et de la RSE du groupe Casino pour plus d'informations. »
